
NORME INTERNATIONALE



447

INTERNATIONAL ORGANIZATION FOR STANDARDIZATION • МЕЖДУНАРОДНАЯ ОРГАНИЗАЦИЯ ПО СТАНДАРТИЗАЦИИ • ORGANISATION INTERNATIONALE DE NORMALISATION

Machines-outils — Sens de manœuvre des organes de commande

Première édition — 1973-12-15

CDU 621.9.06-3

Réf. N° : ISO 447-1973 (F)

Descripteurs : machine-outil, matériel de commande, levier, sens du mouvement, orientation.

Prix basé sur 2 pages

AVANT-PROPOS

ISO (Organisation Internationale de Normalisation) est une fédération mondiale d'organismes nationaux de normalisation (Comités Membres ISO). L'élaboration de Normes Internationales est confiée aux Comités Techniques ISO. Chaque Comité Membre intéressé par une étude a le droit de faire partie du Comité Technique correspondant. Les organisations internationales, gouvernementales et non gouvernementales, en liaison avec l'ISO, participent également aux travaux.

Les Projets de Normes Internationales adoptés par les Comités Techniques sont soumis aux Comités Membres pour approbation, avant leur acceptation comme Normes Internationales par le Conseil de l'ISO.

Avant 1972, les résultats des travaux des Comités Techniques étaient publiés comme Recommandations ISO; maintenant, ces documents sont en cours de transformation en Normes Internationales. Compte tenu de cette procédure, le Comité Technique ISO/TC 39 a examiné la Recommandation ISO/R 447 et est d'avis qu'elle peut, du point de vue technique, être transformée en Norme Internationale. Celle-ci remplace donc la Recommandation ISO/R 447-1965.

La Recommandation ISO/R 447 avait été approuvée par les Comités Membres des pays suivants :

Allemagne	France	Royaume-Uni
Argentine	Grèce	Suède
Autriche	Hongrie	Suisse
Belgique	Inde	Tchécoslovaquie
Corée, Rép. de	Italie	U.R.S.S.
Danemark	Japon	U.S.A.
Egypte, Rép. Arabe d'	Nouvelle-Zélande	Yougoslavie
Espagne	Pays-Bas	
Finlande	Pologne	

Les Comités Membres des pays suivants ont approuvé ultérieurement cette Recommandation :

Afrique du Sud, Rép. d'
Philippines

Aucun Comité Membre n'avait désapprouvé cette Recommandation.

Machines-outils — Sens de manœuvre des organes de commande

1 OBJET ET DOMAINE D'APPLICATION

La présente Norme Internationale prescrit les règles concernant le sens de manœuvre des organes de commande destinés à provoquer le mouvement des organes commandés des machines-outils, dans l'un ou l'autre de deux sens opposés.

Est exclue de son domaine d'application, la commande des organes qui tournent continuellement dans le même sens pendant l'utilisation normale de la machine (telle que la commande des moteurs électriques).

2 RÈGLES GÉNÉRALES

Si pour des raisons précises, les règles suivantes ne peuvent être appliquées, le sens de manœuvre de l'organe de commande et les sens de déplacement correspondants de l'organe commandé doivent être indiqués sur la plaque de la machine.

2.1 Commande par levier

Disposer le levier de façon que

- pour la commande d'un mouvement rectiligne, la ligne joignant les positions extrêmes de la poignée, de part et d'autre de la position neutre, soit sensiblement parallèle au sens de déplacement de l'organe commandé;
- pour la commande d'un mouvement circulaire, le plan de rotation du bras de levier soit parallèle à celui de l'organe commandé.

Dans les deux cas, la manœuvre du levier doit provoquer un déplacement de même sens de l'organe commandé.

Cette règle est valable aussi bien pour la commande de mouvements réalisés manuellement (figure 1) que pour la mise en route de mouvements automatiques (figures 2 et 3).

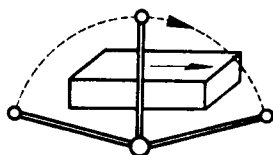


FIGURE 1

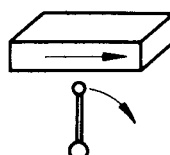


FIGURE 2

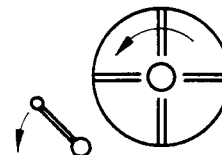


FIGURE 3

2.2 Commande par boutons

La ligne de boutons doit être parallèle au déplacement de l'organe commandé, et la manœuvre du bouton de droite, ou du bouton le plus éloigné, ou du bouton supérieur, doit provoquer respectivement un déplacement vers la droite, ou en s'éloignant, ou vers le haut (pour un opérateur placé dans la position de manœuvre).